FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

COMPTE RENDU DE SEANCE

Conseil Communautaire. Séance du : 05 avril 2018

L'an Deux Mille Dix Huit, le 05 avril à 18h00. le Conseil Communautaire régulièrement convogué le 29 mars 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE. Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame CARNEGIE Cynthia.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur RIGAL Jean-Claude,

Monsieur SAINT-BEAT Christian représenté par Monsieur CONSTANTIN Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Monsieur VAYSSIERE Didier,

Monsieur CARON Jean-Charles procuration à Madame LAFOZ Michèle,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Monsieur **DENIS** Jean-Noël procuration à Monsieur **THUIN** Daniel,

Monsieur GARRIGUES Michel procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,

Monsieur LARIVIERE Jérôme procuration à Madame TALET Marie-Louise.

Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Monsieur FAVAL Paul.

Conseillers en exercice: 51

Présents (titulaires et suppléants) : 41

Pouvoir(s): 09 Votants: 50

Secrétaire de Séance : **GARGOWITSCH** Sophie

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 08 février 2018, pour approbation.

♦ <u>AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) – COMPTES DE</u> GESTION 2017

N°2018B-22-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-23-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-24-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présente et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-25-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-26-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018 Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-27-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-28-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

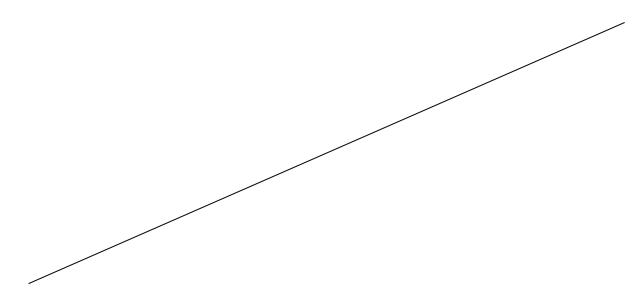
- 1°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel. le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 05 avril 2018 L'an Deux Mille Dix Huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame CARNEGIE Cynthia et Monsieur GARRIGUES Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BOUQUET** Thierry représenté par Monsieur **RIGAL** Jean-Claude, Monsieur **SAINT-BEAT** Christian représenté par Monsieur **CONSTANTIN** Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Monsieur VAYSSIERE Didier,

Monsieur CARON Jean-Charles procuration à Madame LAFOZ Michèle,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Monsieur DENIS Jean-Noël procuration à Monsieur THUIN Daniel,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,

Monsieur LARIVIERE Jérôme procuration à Madame TALET Marie-Louise,

Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Monsieur FAVAL Paul.

Conseillers en exercice: 51

Secrétaire de Séance :

Présents (titulaires et suppléants) : 40

GARGOWITSCH Sophie

Pouvoir(s): 08 Votants: 48

♦ <u>AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES (MONSIEUR PAUL FAVAL) - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017</u>

N° 2018B-29-FIN : BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Balance Générale				
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser	
Fonctionnement :				
. Dépenses	13 603 217,15	12 893 765,35		
. Recettes	13 603 217,15	13 930 991,39		
. Excédent		1 037 226,04		
. Déficit				
Investissement :				
. Dépenses	5 968 451,15	4 554 365,19	513 839,00	
. Recettes	5 968 451,15	4 772 003,96	451 031,00	
. Excédent		217 638,77		
. Déficit			62 808,00	
<u>Résultat</u> :				
. Excédent		1 254 864,81		
. Déficit			62 808,00	

2°) Constate les différences :

- en section de d'investissement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2017 (870 353,47 €) et celui porté au compte administratif 2017 (870 353,17 €).
 Cette différence de 0,30 € provient d'une erreur matérielle.
- en section de fonctionnement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2017 (248 321,40 €) et celui porté au compte administratif 2017 (248 321,40 €).
 Cette différence de 0,04 € provient du résultat de clôture 2016 (en section de fonctionnement) du budget annexe voirie de Fumel Communauté qui n'a pas été transféré au budget général de Fumel Vallée du Lot par la DGFIP.

Pour être ne conformité avec la compte de gestion 2017, il convient de retenir en section d'investissement le résultat de clôture de 217 638,47 € et en section de fonctionnement le résultat de clôture de 1 037 226,00 €.

- 3°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 5°) Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;
- 6°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-30-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Balance Générale				
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser	
Exploitation :				
. Dépenses	1 633 894,00	1 031 986,17		
. Recettes	1 633 894,00	1 907 299,41		
. Excédent		875 313,24		
. Déficit				
Investissement :				
. Dépenses	1 484 397,00	955 800,60	422 192,00	
. Recettes	1 484 397,00	942 941,38	195 159,00	
. Excédent				
. Déficit		12 859,22	227 033,00	
Résultat :				
. Excédent		862 454.02		
. Déficit			227 033,00	

^{2°) -} Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) - Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;

5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-31-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

	Balance Générale				
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser		
Exploitation: . Dépenses . Recettes . Excédent . Déficit	129 533,00 129 533,00	75 442,58 140 609,80 65 167,22			
Investissement : . Dépenses . Recettes . Excédent	21 616,00 21 616,00	0,00 9 616,00 9 616,00			
Résultat : . Excédent . Déficit		74 783,22			

2)°- Constate la différence :

 En section de fonctionnement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2017 (68 797,04 €) et celui porté au compte administratif 2017 (68 787,04 €). Cette différence de 10,00 € provient d'une erreur matérielle. Pour être ne conformité avec la compte de gestion 2017, il convient de retenir en section de fonctionnement le résultat de clôture de 65 177,22 €.

- 3°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4°) Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-32-FIN: BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Balance Générale				
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser	
Exploitation : . Dépenses	60 338,00	29 729,74		
. Recettes . Excédent	60 338,00	74 363,67 44 633,93		
Investissement : . Dépenses . Recettes . Excédent . Déficit	7 795,00 7 795,00	3 718,63 1 794.93 1923.70		
<u>Résultat</u> : . Excédent . Déficit		42 710,23		

- 2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-33-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE « ZAE »

	Balance Générale				
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser		
Fonctionnement :					
. Dépenses	443 256,00	379 907,65			
. Recettes	443 256,00	424 308,65			
. Excédent		44 401,00			
. Déficit					
Investissement :					
. Dépenses	481 576,00	481 575,30			
. Recettes	481 576,00	437 174,30			
. Excédent					
. Déficit		44 401,00			
Résultat :					
. Excédent		0,00			
. Déficit		0,00			

2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-34-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE « VOIRIE »

Balance Générale			
Libellés	Budget	Réalisé	Restes à réaliser
Exploitation : . Dépenses . Recettes . Excédent . Déficit		0,70 0,70	
Investissement : . Dépenses . Recettes . Excédent . Déficit	87 055,00 87 055,00	78 803,50 83 838,50 5 035,00	7 535,00 2 500,00 5 035,00
Résultat : . Excédent . Déficit		5 035,00	5 035,00

2°) - Constate la différence :

- En section de fonctionnement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2017 (0,04 €) et celui porté au compte administratif 2017 (0,00 €). Cette différence de 0,04 € provient du résultat de clôture 2016 (en section de fonctionnement) du budget

annexe voirie de Fumel Communauté qui n'a pas été transféré au budget général de Fumel Vallée du Lot par la DGFIP et qui a été affecté au budget annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot

Pour être ne conformité avec la compte de gestion 2017, il convient de retenir en section en section de fonctionnement le résultat de clôture de 0,74 €.

- 3°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4°) -Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

<u>N° 2018B-35-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » FUMEL VALLÉE DU LOT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017</u>

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017 dressé par Monsieur Didier CAMINADE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE »

Balance Générale				
Libellés	Libellés Budget Réalisé		Restes à réaliser	
Exploitation :				
. Dépenses	159 054,00	98 797,09		
. Recettes	159 054,00	163 938,38		
. Excédent		65 141,29		
. Déficit				
Investissement :				
. Dépenses	134 575,00	134 573,00		
· ·	*			
. Recettes	134 575,00	108 202,36		
. Excédent				
. Déficit		26 370,64		
Résultat :				
. Excédent		38 770,65		
. Déficit				

2°] - Constate la différence :

- En section de fonctionnement : entre le report de l'exercice précédent porté au compte de gestion 2017 (48 567,62 €) et celui porté au compte administratif 2017 (48 567,42 €). Cette différence de 0,20 € provient d'une erreur matérielle.

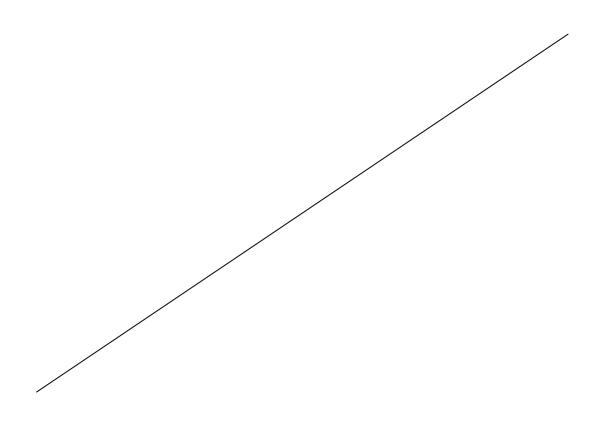
Pour être ne conformité avec la compte de gestion 2017, il convient de retenir en section en section de fonctionnement le résultat de clôture de 65 141,49 €.

- 3°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4°) Indique que Monsieur le Président n'a pas participé aux débats ni au vote ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire, Séance du : 05 avril 2018 L'an Deux Mille Dix Huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs:

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BELOTTI Jacqueline, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAFOZ Michèle, LAGREZE Georges, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, LIFANTE Dominique, LORENZON Jean-Pierre, MARSAND Michel, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, TALET Marie-Louise, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Madame CARNEGIE Cynthia.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur RIGAL Jean-Claude,

Monsieur SAINT-BEAT Christian représenté par Monsieur CONSTANTIN Serge.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Monsieur VAYSSIERE Didier,

Monsieur CARON Jean-Charles procuration à Madame LAFOZ Michèle,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Monsieur DENIS Jean-Noël procuration à Monsieur THUIN Daniel,

Monsieur GARRIGUES Michel procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,

Madame GRIMAUD-DUBRUEL Anne-Marie procuration à Monsieur THELIOL Jean-Jacques,

Monsieur LARIVIERE Jérôme procuration à Madame TALET Marie-Louise,

Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Monsieur FAVAL Paul.

Conseillers en exercice : 51

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie

Présents (titulaires et suppléants) : 41

Pouvoir(s): 09 Votants: 50

♦ <u>AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) – AFFECTATION DU</u> RÉSULTAT 2017

N° 2018B-36-FIN : BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 pour Fumel Vallée du Lot et le Comité Syndical du Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze, le 7 mars 2018 (Syndicat dissous le 1er janvier 2018 – Arrêté de dissolution du 31 janvier 2018).

L'arrêté des comptes fait apparaître le résultat suivant :

	CC FVL (a)	SAGBVLT(b)	CC FVL(a+b)
(1) Un solde d'exécution de la section d'Investissement de :	+ 217 638,47	+ 25 161,94	+ 242 800,41
(2) Un résultat de la section de Fonctionnement de	+ 1 037 226,00	+ 6 823,63	+ 1 044 049,63

Par ailleurs, les sections d'investissement et de fonctionnement laissent apparaître des restes à réaliser :

	CC FVL (c)	SAGBVLT(d)	CC FVL(c+d)
En dépenses pour un montant de	513 839,00	29 583,00	543 422,00
En recettes pour un montant de	451 031,00	40 000,00	491 031,00
(3) Total	- 62 808,00	+ 10 417,00	- 52 391,00

	CC FVL	SAGBVLT	CC FVL
RESULTATS CUMULES =	1 192 056,47	42 402,57	1 234 459,04

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 044 049,63 €
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 242 800,41€

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-37-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, 3^{ème} Vice-président, rappelle que l'assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement collectif qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'Investissement de :

12 859 22 €

Un résultat (excédent) de la section d'Exploitation de :

875 313,24 €

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de : 422 192,00 €
En Recettes pour un montant de : 195 159,00 €
Total - 227 033,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du Budget annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé : 239 892,22 €. . Ligne 002 : Excédent d'Exploitation reporté : 635 421,02 €. . Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 12 859,22 €.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-38-FIN: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2017 du budget de l'assainissement non collectif qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'Investissement de :

9 616,00 €

Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :

65 177,22 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la communauté de communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €.

. Ligne 002 : Excédent d'exploitation reporté : 65 177,22 €.

. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 9 616,00 €.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-39-FIN: BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, 3^{ème} Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe du funérarium qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :

1 923,70 €

Un résultat (excédent) de la section d'exploitation de :

44 633,93 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, 1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe du funérarium de la communauté de communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 923,70 €.

. Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 1 923,70 €.

. Ligne 002 : Excédent d'exploitation reporté : 42 710,23 €.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-40-FIN: BUDGET ANNEXE « ZAE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, $3^{\text{ème}}$ Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe « ZAE » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :

44 401,00 €

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :

44 401,00 €

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du Budget Annexe « ZAE » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 44 401,00 €.

. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €.

. Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 44 401,00 €.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-41-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe « Voirie » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de :

5 035,00 €

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :

0,74€

Par ailleurs, la Section d'Investissement laisse apparaître des Restes à Réaliser :

En Dépenses pour un montant de : 7 535,00 € En Recettes pour un montant de : 2 500,00 € Total - 5 035,00 €

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire.

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du Budget Annexe « Voirie » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 0,74 €
. Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté : 5 035,00 €.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018 Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-42-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, 3^{ème} Vice-président, rappelle que l'assemblée a arrêté les comptes de l'exercice 2017 du budget annexe « Lot et Nature » qui font apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :

26 370,64 €

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :

65 141,49 €

Il indique que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il propose au conseil communautaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, d'une part, en réserve afin de couvrir au minimum le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et, d'autre part, en report de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du Budget Annexe « Lot et Nature » de la Communauté de Communes :

. Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 26 370,64 €.

. Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 38 770,85 €.

. Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté : 26 370,64 €.

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Fumel, le 05 avril 2018 Certifié exécutoire le : 16 avril 2018

Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

◆ AFFAIRES FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N° 2018B-43-FIN : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité ou de l'établissement public.

Il indique que pour les communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il souligne que les acquisitions et les cessions immobilières au titre de l'exercice 2017 sont répertoriées sur un bilan figurant en annexe et qu'il a lieu d'en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire.

- 1°) Approuve les états des acquisitions et des cessions immobilières 2017 joints en annexe ;
- 2°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel. le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-44-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouvrés par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en nonvaleurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres émis de 2000 à 2016 pour un montant total de 99 182,24 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 100 000 € au Budget Primitif 2018 du Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Monsieur le Trésorier Communautaire pour un montant total de 99 182,24 € ;
- 2°) Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2018 ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-45-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouvrés par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en nonvaleurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres émis de 2004 à 2016 pour un montant total de 42 136,87 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 43 000 € au Budget Primitif 2018 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Monsieur le Trésorier Communautaire pour un montant total de 42 136,87 € ;
- 2°) Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2018 ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018 Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-46-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouvrés par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en nonvaleurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres émis en 2014 pour un montant total de 228,00 € établi sur la base des états fournis par le trésorier communautaire devront être admis en non valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 300 € au Budget Primitif 2018 du Budget Annexe du Funérarium.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Monsieur le Trésorier Communautaire pour un montant total de 228,00 €;
- 2°) Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 au Budget Primitif 2018 ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-47-FIN : ADOPTION DES TAUX

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que comme chaque année il est procédé au vote des taux d'imposition. Pour la construction du budget primitif 2018, il a été pris en compte la même pression fiscale que l'année précédente. Il est ainsi proposé que l'équilibre du budget s'appuie sur une hypothèse de maintien de la pression fiscale pour les contribuables rappelée ci-après :

Taxe Habitation	9,06 %
Foncier Bâti	2,29 %
Foncier Non Bâti	9,35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire

1°) - Décide d'appliquer pour Fumel Vallée du Lot la pression fiscale ci-dessous :

Taxe Habitation	9.06 %
Foncier Bâti	2.29 %
Foncier Non Bâti	9.35 %
Cotisation Forfaitaire des Entreprises	24,78 %

- 2°) Précise que pour la CFE la durée de lissage de droit commun de 4 ans a été retenue ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018

Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-48-FIN : ADOPTION DU TAUX DE TEOM 2018

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, rappelle la délibération n° 2017D-169A-STE « Vote du taux de TEOM » du 19 septembre 2017 instaurant sur le territoire de Fumel Vallée du Lot la TEOM avec zonage unique à un taux de 10.90 %. En effet, il précise que dans le cadre de la fusion entre les communautés de communes de Fumel et de Penne d'Agenais, le service de collecte des déchets a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes de Fumel Vallée du Lot.

Pour se mettre en conformité avec la loi et pour maîtriser des dépenses en constante augmentation, d'importants investissements devront être réalisés afin d'adapter l'organisation du service déchet en réponse à ces enjeux.

Ces investissements seront principalement concentrés sur la réduction du tonnage des ordures ménagères et du tout-venant, dont les coûts d'enfouissement ponctionnent près du tiers du budget du service. En effet, la loi nous impose d'ici 2025 de réduire de 50% la production et l'enfouissement des déchets. C'est pourquoi, il est envisagé la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets, la construction d'une unité de méthanisation, et un possible passage à une tarification incitative des déchets.

Monsieur PICCOLI rappelle qu'en fonction de l'ensemble des éléments ci-dessus décrits, le conseil communautaire avait voté au titre de l'année 2018 le principe d'un taux de base de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10,90 % unique et harmonisé sur l'ensemble du territoire.

Compte tenu des bases notifiées par les services fiscaux, à savoir 24 213 084 et des besoins de financement du service, il propose pour l'année 2018 donc d'adopter le taux unique de 10.90%. Ce taux permettra d'obtenir un produit fiscal de 2 639 226 €.

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
ZONUE UNIQUE	24 213 084	10.90	2 639 226 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) – Adopte, pour l'année 2018, un taux unique de 10,90 % pour la TEOM ;

2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par : 39 voix pour, Et 11 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 16 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 16 avril 2018 Publié ou Notifié le : 16 avril 2018

N° 2018B-49-FIN: APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'année de la fusion, le montant des attributions de compensation revêt un caractère provisoire. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dispose d'un an à compter de l'application de la FPU pour rendre son rapport définitif. C'est pourquoi la CLECT s'est réunie le 7 septembre 2017 pour évaluer les montants liés au transfert suite à la fusion et procéder à des révisions d'attributions de compensation. Le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2017 a approuvé à

l'unanimité le rapport de la CLECT et les montants suivants, qui ont été notifiés aux communes le 17 octobre 2017 :

Montant des attributions de compensation 2018

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €
CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-75 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 571 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les montants des nouvelles attributions de compensations 2018 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHE	-15 975 €
AURADOU	5 490 €
BLANQUEFORT	-27 689 €
BOURLENS	-17 012 €
CAZIDEROQUE	-15 887 €

CONDEZAYGUES	-21 327 €
COURBIAC	-9 133 €
CUZORN	129 232 €
DAUSSE	3 547 €
FRESPECH	3 171 €
FUMEL	679 127 €
LACAPELLE BIRON	9 777 €
MASQUIERES	-14 500 €
MASSELS	-478 €
MASSOULES	-1 156 €
MONSEMPRON LIBOS	-46 375 €
MONTAYRAL	-75 565 €
PENNE	143 491 €
SAINT FRONT	172 391 €
SAINT GEORGES	-34 030 €
ST SYLVESTRE	355 861 €
SAINT VITE	-36 521 €
SAUVETERRE	79 036 €
THEZAC	-15 571 €
TOURNON D'AGENAIS	30 858 €
TREMONS	12 985 €
TRENTELS	18 176 €

- 2°) Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;
- 3°) Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2018 ;
- 4°) Dit que la recette correspondant aux compensations négatives seront inscrites à l'article 7321 du Budget Primitif 2018 ;
- 5°] Constate que la présente délibération a été adoptée par : 34 voix pour,

10 voix contre Et 6 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-50-FIN : EMPRUNT : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT SYLVESTRE-SUR-LOT DES ANNUITES 2017-2018 LIEES AU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA CRECHE TOM POUCE DE SAINT SYLVESTRE-SUR-LOT

Monsieur Paul FAVAL, 3ème Vice-président, rappelle l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-025 en date du 28 novembre 2016, par lequel le Préfet de Lot-et-Garonne a acté la création de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot issue de la fusion de Fumel-Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais à compter du 1er janvier 2017.

Fumel Vallée du Lot, exerçant la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire en matière d'enfance jeunesse, notamment la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance et de la jeunesse : crèches, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs extrascolaires, accueils collectifs de mineurs, se substitue de plein droit, à la date de sa création, à la commune de Saint Sylvestre sur Lot, collectivité antérieurement compétente pour la gestion de la crèche « Tom Pouce ».

Considérant qu'en application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité;

Monsieur Paul FAVAL précise à l'Assemblée que la commune de Saint Sylvestre sur Lot avait contracté un emprunt pour deux projets communaux dont l'extension de la crèche Tom Pouce. La part de l'emprunt correspondant à ce projet était de 42,10%. Deux annuités restent dues au 31 décembre 2016, dont la part inhérente à la crèche est de $4\,550,14\,€$ en 2017 (intérêts $369,05\,€$, capital $4\,181,09\,€$) et $4\,550,15\,€$ en 2018 (intérêts $188,43\,€$, capital $4\,361,72\,€$). Dans ce cadre,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve le remboursement des annuités correspondant à l'emprunt attaché à la crèche Tom Pouce de Saint Sylvestre, contracté par la commune de Saint Sylvestre sur Lot ;

Pour l'année 2017 : un montant de 4 550,14 € (intérêts 369,05 €, capital 4 181,09 €), Pour l'année 2018 : un montant de 4 550,15 € (intérêts 188,43 €, capital 4 361,72 €) ;

- 2°) Charge Monsieur le Président de l'exécution des modalités correspondant audit remboursement ;
- 3°) Précise que les crédits afférents à cette affaire seront prévus au BP 2018 ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

♦ <u>AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL) - BUDGETS PRIMITIFS 2018</u>

N° 2018B-51-FIN: BUDGET GÉNÉRAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget général de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 388 829,00	14 388 829,00
Section d'investissement	4 406 508,00	4 4063 508,00
Total	18 795 337,00	18 795 337,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par : 38 voix pour,

Et 12 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-52-FIN: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 646 063,00	1 646 063,00
Section d'investissement	1 548 501,00	1 548 501,00
Total	3 194 564,00	3 194 564,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-53-FIN: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget annexe de l'assainissement non collectif de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	130 368,00	130 368,00
Section d'investissement	24 616,00	24 616,00
Total	154 984,00	154 984,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-54-FIN : BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget annexe du funérarium de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	57 711,00	57 711,00
Section d'investissement	9 350,00	9 350,00
Total	67 061,00	67 061,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-55-FIN: BUDGET ANNEXE « ZAE » - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget annexe des zones activités économiques – comptabilité des stocks - de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	438 854,00	438 854,00
Section d'investissement	471 250,00	471 250,00
Total	910 104,00	910 104,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-56-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10,00	10,00
Section d'investissement	15 461,00	15 461,00
Total	15 471,00	15 471,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-57-FIN: BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » DE FUMEL VALLÉE DU LOT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente les grandes masses (synthétisées ci-après) du budget primitif 2018 du budget annexe Lot et Nature de Fumel Vallée du Lot, et en demande son approbation à l'assemblée délibérante.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	157 555,00	157 555,00
Section d'investissement	114 550,00	114 550,00
Total	272 105,00	272 105,00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-58-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que certains personnels relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot interviennent dans le cadre de leur fonction et pour un temps donné pour le compte du service assainissement collectif. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions aux budgets annexes de l'assainissement, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné soit :

Assainissement collectif:

- > un DST: 30 %;
- un adjoint administratif principal 2ème classe : 30 %;
- un adjoint technique principal 2ème classe : 70 % ;
- un adjoint technique 2ème classe : 70 %;

- un adjoint technique 2ème classe : 30 % ;
- > Equipe de point à temps : 20 % ;
- Equipe Espaces Verts: 30 %.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Décide d'affecter comme suit les charges en personnel du budget général vers le budget annexe de l'assainissement collectif :
 - ➤ DST:30 %
 - Adjoint administratif principal 2ème classe : 30 % ;
 - > Adjoint technique principal 2ème classe : 70 % ;
 - Adjoint technique 2ème classe : 70 % ;
 - Adjoint technique 2ème classe : 30 % ;
 - Equipe de point à temps : 20 % ;
 - > Equipe Espaces Verts: 30 %.
- 2°) Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :
 - en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe de l'assainissement collectif;
 - en dépense de fonctionnement aux budgets annexes de l'assainissement à l'article 6215 pour le personnel vers le budget général. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général;
- 3°) Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-59-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU FUNÉRARIUM

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que du personnel relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de ses fonctions et pour un temps donné pour le compte du service « Funérarium ». Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe du funérarium, la détermination du montant de ces charges de personnel affecté se fera à concurrence :

- > 25 % (chapitre 012) des agents affectés au service Funérarium,
- > 10 % (chapitre 012) des agents affectés au service Patrimoine,

sera comptabilisé en fin d'année.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Décide d'affecter les charges en personnel du budget général vers le budget annexe du funérarium, à concurrence de 25 % (chapitre 012) des agents affectés à ce service et 10 % des agents affectés au service Patrimoine durant l'année 2018 ;
- 2°) Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :
 - en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe du funérarium ;
 - en dépense de fonctionnement du budget annexe du funérarium à l'article 6215 pour le personnel. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général;
- 3°) Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-60-FIN : BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE LOT ET NATURE

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que le personnel relevant du budget général de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'accueil des usagers au site nature de Ferrié (Jeux d'eau) pour le compte du budget annexe Lot et Nature. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe Lot et Nature, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné soit :

> Agents Accueil: 100 % (chapitre 012).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Décide d'affecter comme suit les charges en personnel du budget général vers le budget annexe Lot et Nature :
 - > Agents Accueil: 100 % (chapitre 012);
- 2°) Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :
 - en recette de fonctionnement du budget général à l'article 70841. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe Lot et Nature;
 - en dépense de fonctionnement du budget annexe Lot et Nature à l'article 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget général ;
- 3°) Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

N° 2018B-61-FIN : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE DU SPANC VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que le personnel relevant du budget de l'assainissement non-collectif de Fumel Vallée du Lot intervient dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte du service Assainissement Collectif. Dans un souci de sincérité budgétaire et comptable et afin d'affecter les charges afférentes à ces interventions au budget annexe de l'assainissement collectif, il convient de déterminer par la présente délibération la part en pourcentage de l'affectation de chaque agent concerné soit :

Un agent : 20 % (chapitre 012).

Monsieur le Vice-président propose à l'Assemblée de se prononcer sur ces affectations de charges.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'affecter comme suit les charges en personnel du budget annexe du SPANC vers le budget annexe de l'assainissement collectif :

Un agent : 20 % (chapitre 012);

2°) - Précise que ces affectations de personnel seront imputées aux articles suivants :

- en recette de fonctionnement du budget annexe du SPANC à l'article 7084. Elles donneront lieu à l'émission de titres correspondant vers le budget annexe de l'assainissement collectif;
- en dépense de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif à l'article
 6215. Elles donneront lieu à l'émission de mandats correspondants vers le budget annexe du SPANC;
- 3°) Indique que les affectations définitives seront établies au coût réel des charges sur la base de la production d'un état détaillé en fin d'exercice ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

◆ PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N° 2018B-62-RH: SUPPRESSION DE POSTES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date 20 février 2018 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Comité Technique doit être consulté pour avis, sur les questions d'organisation des administrations, notamment sur la suppression des emplois devenus vacants.

Monsieur le Président explique par ailleurs qu'en 2017, plusieurs emplois au sein de la collectivité sont devenus vacants en raison d'avancements de grade ou de départs à la retraite.

Dans sa séance du 20 février 2018, le Comité Technique a donné un avis favorable à la suppression de 9 emplois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire.

1°) - Décide de supprimer les emplois suivants, conformément à l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2018 :

POSTE	NOMBRE	MOTIF	OBSERVATIONS		
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien Principal 2ème Classe	1	Avancement de grade			
Agent de Maîtrise	1	Avancement de grade			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	3	Retraite / Avancement			
Adjoint Technique (TNC/20h)	1	Transfert activité au privé	Ménage des maisons médicales		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	2	Avancement de grade			
Adjoint Administratif Territorial	1	Avancement de grade			
FILIERE CULTURELLE					
TOTAL	9				

- 2°) Dit que ces 9 emplois ne figurent plus au tableau des effectifs de la collectivité ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-63-RH: APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE CCFVL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe le Conseil Communautaire que les récentes évolutions de la collectivité conduisent à reposer le cadre de l'activité des agents, au travers d'un règlement intérieur. Celui-ci participe à la cohésion d'ensemble et au sentiment d'appartenance à Fumel Vallée du Lot.

Il précise que Règlement Intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent de la Communauté de Communes, quelque soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services. Il concerne chaque agent sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom de la Collectivité.

Enfin, le Président indique à l'assemblée que le Règlement Intérieur pourra, autant que de besoin, faire l'objet d'ajouts ou de modifications (ex : Règlement de formation, Charte informatique, etc...) en concertation avec les instances de représentation du personnel. En outre, des notes de services pourront venir préciser l'organisation de certaines activités.

Il vient en application des dispositions statutaires issues respectivement :

- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant stat ut de la Fonction Publique Territoriale,
- de la loi n° 83-634 du 12 juillet 1984 relative à la formation des fonctionnaires,

- de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à l a résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- et des décrets pris pour l'application de ces lois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 20 février 2018 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve le Règlement Intérieur du personnel de la collectivité tel qu'il figure en annexe ;
- 2°) Autorise Monsieur le Président à le signer et le diffuser auprès des agents ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

◆ GESTION IMMOBILIÈRE ET PATRIMONIALE (MADAME MARIE-THÉRÈSE POUCHOU)

N° 2018B-64-GP: DÉSAFFECTATION D'UN IMMEUBLE AVENUE PELLETAN

Madame Marie-Thérèse POUCHOU, Vice-présidente en charge de la Gestion Patrimoniale, rappelle que le bâtiment sis avenue Pelletan 47500 Fumel, sur la parcelle cadastrée AL n°5, a été mis à disposition par la commune de Fumel à la Communauté de Communes, depuis le 1er septembre 2006 dans le cadre de l'exercice de la compétence « Réalisation et gestion d'une Maison de l'Emploi ».

Elle indique que ce bâtiment n'est plus utilisé pour l'exercice de cette compétence. En effet, la Maison de l'Emploi a été dissoute depuis le 31 décembre 2014 et la Mission Locale du Pays Villeneuvois a déménagé au 1er mars 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°II-1 du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2006, relative à la mise à disposition du Centre Pelletan à la Communauté de Communes ;

Vu le Procès-Verbal, en date du 09 août 2006, relatif à la mise à disposition du bâtiment à la Communauté de Communes ;

Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Maison de l'Emploi en date du 29 octobre 2014 relative à la dissolution de la Maison de l'Emploi au 31 décembre 2014 ;

Considérant que le bien sis avenue Pelletan 47500 Fumel, sur la parcelle cadastrée AL n°5, était utilisé dans le cadre de la compétence « Réalisation et gestion d'une Maison de l'Emploi » par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les activités liées à la compétence susvisée ne sont plus exercées dans ce bâtiment ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT) :

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- 1°) Acte la désaffectation du bien sis avenue Pelletan 47500 Fumel, sur la parcelle cadastrée section AL n°5 à compter du 1er juin 2018 ;
- 2°) Constate que la commune de Fumel, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté à compter du 1er juin 2018 ;
- 3°) Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018 Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-65-MP: MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CAO SPÉCIFIQUE DUDIT GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, expose à l'Assemblée que le marché concernant la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Monsempron-Libos, Fumel et le Centre de loisirs Michel Delrieu de Fumel Vallée du Lot en groupement de commande arrive à échéance le 18 juillet 2018 et qu'il y a lieu de reconduire l'opération.

A ce titre, une convention doit être signée avec les 3 entités ci-dessus citées. Chacune d'elle doit désigner les membres appelés à siéger à la commission spécifique d'appel d'offres.

Monsieur Jean-Pierre MOULY rappelle l'utilité du groupement de commande, encadrée par l'article l. 1414-3 du CGCT (article 101-II-3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015), qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une offre plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles. La convention, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement est reconduite dans les mêmes termes que la précédente. La commune de Monsempron-Libos est désignée coordonnateur de l'opération, elle assure la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à la règlementation des marchés publics, elle se chargera de signer et notifier le marché, l'autorité compétente de chaque entité étant responsable de la bonne exécution de son marché.

Il rappelle qu'un marché public est organisé selon les termes des articles 78, 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et que le montant estimatif du marché étant égal ou supérieur à 221 000 € HT, la convocation d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique est requise.

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commandes doit désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre CAO pour siéger au sein de la commission d''Appel d'Offres spécifique. Ainsi, cette dernière sera composée par un élu de chaque entité du groupement et sera présidée par l'élu qui représente le coordonnateur.

La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement, qui auront uniquement un rôle consultatif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Autorise la constitution d'un groupement de commande, dans les mêmes termes que la précédente, entre les communes de Fumel, Monsempron-Libos et Fumel Vallée du Lot, en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour un an renouvelable ;
- 2°) Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- 3°) Décide de désigner Monsieur Jean-Pierre CALMEL, membre titulaire et Madame Marie-Thérèse POUCHOU, membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commande ci-dessus mentionné;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

♦ VOIRIE - ASSAINISSEMENT - TRAVAUX (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N° 2018B-66-STA : PARTICIPATION DU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNES AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL – EXERCICE 2018

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président précise que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement « Eaux Usées » la gestion des eaux pluviales relève toujours des communes membres.

En effet, les réseaux dits unitaires qui collectent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales représentent un peu moins de 25 % du linéaire de réseaux pris en charge par le service assainissement de Fumel Vallée du Lot. Dans ce cadre, la réglementation prévoit une obligation de financement du budget général au budget de l'assainissement collectif « au titre des eaux pluviales ». Cette obligation de financement, précisée dans la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 préconise que pour les dépenses incombant aux eaux pluviales « les fourchettes d'évaluation se situent entre 30 et 50 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunts et entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement du réseau ».

Il propose de reconduire les ratios de calcul précédemment applicables aux kilomètres de réseaux unitaires :

30 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunts

20 % des charges de fonctionnement

Il précise que le coût de fonctionnement qui était de 1 817 €/km en 2017 s'établit pour 2018 à 2 117 €/km sur la base de 118,238 kms suivant le calcul ci-joint :

	CA 2017	Prorata	Coût au km
Amortissements techniques et intérêts des emprunts	462 143	138 643 (30%)	1 173
Charges de fonctionnement	558 290	111 658 (20%)	944
		Coût total	2 117

La participation par communes est donc la suivante :

	Situation 2017 en mètre			
Communes	Séparatif	Unitaire	Total	Contribution eaux pluviales 2018
BLANQUEFORT	2 190	-	2 190	-
BOURLENS	1 148		1 148	-
CONDEZAYGUES	7 546	-	7 546	-
CUZORN	2 843	-	2 843	-
FUMEL	22 617	9 600	32 217	20 323,20 €
LACAPELLE BIRON	2 772		2 772	-
MONSEMPRON LIBOS	4 890	7 470	12 360	15 813,99 €
MONTAYRAL	14 367	7 400	21 767	15 665,80 €
ST GEORGES	1 706	-	1 706	-
ST FRONT	2 710	-	2 710	-
ST VITE	12 301	2 160	14 461	4 572,72€
SAUVETERRE	6 600	-	6 600	-
TOURNON D'AGENAIS	3 585	1 363	4 948	2 885,47 €
TRENTELS	4 970	-	4 970	-
TOTAL	90 245	27 993	118 238	59 261,18 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur les montants de cette participation.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve d'une part les modalités de calcul de cette contribution et d'autre part le niveau de participation comme suit :
 - > 30 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunts
 - > 20 % des charges de fonctionnement

Communes	Contribution eaux pluviales 2018	
FUMEL	20 323,20 €	
MONSEMPRON LIBOS	15 813,99 €	
MONTAYRAL	15 665,80 €	
ST VITE	4 572,72 €	
TOURNON D'AGENAIS	2 885,47 €	
TOTAL	59 261,18 €	

- 2°) Demande aux communes concernées d'inscrire la somme correspondante en dépenses de la section de fonctionnement dans leur budget général à l'article 6558 ;
- 3°) Approuve l'actualisation des montants sollicités auprès des communes sur l'année N selon les dépenses réellement réalisées dans le cadre de l'exercice du service de l'assainissement collectif au cours de l'année N-1;
- 4°) Indique que cette redevance est inscrite au chapitre « Recettes » article 7063 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement collectif ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

◆ ENVIRONNEMENT - (MONSIEUR JACQUES PICCOLI)

N° 2018B-67-STE : AIDE FINANCIERE AUX PROJETS DE COMPOSTAGE COLLECTIF DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que le cadre du programme local de prévention des déchets de Lot-et-Garonne, la Cité Scolaire de Fumel va bénéficier d'une aide financière de 2 834 € accordée par le Syndicat mixte de Valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne, ValOrizon, pour accompagner la réalisation d'un pavillon de compostage. Cette aide

ne pourra être versée qu'à condition que la Communauté des Communes contribue financièrement au projet.

Fumel Vallée du Lot compte sur la réalisation de ce pavillon de compostage pour promouvoir ce type d'infrastructure sur son territoire. La participation financière sera versée en contrepartie de l'utilisation du pavillon de compostage comme outil de promotion dans les actions de communication.

Monsieur Jacques PICCOLI propose que cette aide s'élève à 20% du montant total hors taxes du projet, et sera plafonnée à 1 000 €. Il précise que l'attribution de l'aide sera encadrée par une convention. Cette aide a également pour objectif d'inciter l'ensemble des établissements publics producteurs de biodéchets à assumer leur devoir d'exemplarité en termes de gestion des leurs déchets.

Enfin, il insiste sur la pertinence économique de soutenir la création d'infrastructures qui vont permettre de détourner plusieurs dizaines de tonnes de déchets de la collecte et de l'enfouissement, et donc permettre à Fumel Vallée du Lot de réaliser des économies non-négligeables.

Monsieur le Vice-président, Jacques PICCOLI, propose à l'Assemblée de répondre favorablement à la participation financière de Fumel Vallée du Lot pour l'accompagnement financier des projets de compostage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve la participation financière de Fumel Vallée du Lot à hauteur de 20 % du montant total hors taxe (et plafonnée à 1 000 €) par projet de compostage collectif porté par un établissement public ;
- 2°) Approuve la convention type ci annexée, précisant les modalités de partenariat ;
- 3°) Autorise Monsieur le Vice-président à signer ladite convention et tout document s'y afférent ;
- 4°) Précise que les crédits afférents seront prévus au Budget 2018 ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

◆ AFFAIRES CULTURELLES – ÉCOLE DES ARTS - (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N° 2018B-68-CP : ACTION CULTURELLE - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES LOCALES - DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE ET CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose qu'en application des conditions générales d'octroi des subventions aux associations liées à l'exercice de la compétence culture, soient apportées les aides suivantes aux associations culturelles locales :

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - saisons culturelles / festivals :

L'association « Festival de Bonaguil-Fumel », à raison de 25 075 € pour la réalisation de la 56ème édition du Festival de Bonaguil-Fumel ;

L'association « After Before », à hauteur de 8 925 € pour la réalisation de la saison de concerts du Pavillon 108 ;

L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à raison de 4 850 € pour l'organisation de concerts de musique classique sur le territoire de FUMEL VALLEE DU LOT ;

Au titre de « L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles de 1 à 3 soirées :

L'association « Chœur de la Lémance – Prince Noir », à raison de 1 275 € pour la réalisation de récitals de chants sacrés des 10 ans des Rencontres musicales de Bonaguil » ;

L'association « Mémoire vive », à raison de 500 € pour la réalisation d'un spectacle permettant la transmission de la mémoire ;

Au titre de «L'AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT » - Manifestations de diffusions ponctuelles, plus de 3 soirées :

L'association « ABC Blues station » à raison de 4 500 € pour la réalisation de concerts ;

L'association « Plein vent », à raison de 3 655 € pour l'organisation du Festival Accordéons-nous ;

L'aide accordée à l'association Festival de Bonaguil-Fumel est supérieure à 23 000 €, elle est donc encadrée par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de transparence financière afférente annexée à la présente délibération.

Les subventions octroyées s'élèvent ici à un montant total de 48 780 € qui a été inscrit au budget primitif de Fumel Vallée du Lot, à l'article 6574.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve les subventions 2018 rappelées ci-dessus ainsi que les conventions de partenariat culturel avec les associations suivantes :
 - L'association « Festival de Bonaguil-Fumel », à hauteur de 25 075 €
 - L'association « After Before », à hauteur de 8 925 €
 - ➤ L'association « Connaissance des Jeunes Interprètes » (CJI) à hauteur de 4 850 €
 - L'association « Chœur de la Lémance Prince Noir », à hauteur de 1 275 €
 - L'association « Mémoire vive », à hauteur de 500 €
 - ➤ L'association « ABC Blues station » à hauteur de 4 500 €
 - L'association « Plein vent », à hauteur de 3 655 €;
- 2°) Autorise Monsieur le Vice-président par délégation du Président à signer la convention de transparence financière à intervenir avec l'association du Festival de Bonaguil-Fumel ;
- 3°) Autorise Monsieur le Vice-président, par délégation du Président à signer les conventions de partenariat culturel correspondantes ;
- 4°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-69-CP: ACTION CULTURELLE: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION IMAGES ET SON EN FUMELOIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PHOTOFUMEL 2018

Le club photo Images et son en fumélois organise le « FESTIVAL PHOTOFUMEL » du 29 juin au 15 juillet 2018 dans l'enceinte de la piscine du stade Henri Cavallier à l'occasion des 30 ans du club.

Pendant deux semaines seront proposées des expositions photos de quatre professionnels de renommée internationale ainsi que de photographes amateurs reconnus.

Une conférence et une formation seront ouvertes à tous.

Les clubs photo amateurs de la Nouvelle Aquitaine seront invités à exposer leurs travaux dans la salle ménagère du parc Henri Cavallier.

Trois soirées sont programmées en partenariat avec des associations culturelles locales (cinéma, concerts...).

En amont du festival, des partenariats pédagogiques sont mis en place avec des établissements scolaires de la primaire au lycée (pro et général).

Pour la mise en œuvre de ce festival, l'association Images et son en fumélois a sollicité le soutien de la mairie de Fumel qui va procéder à la restructuration du site de la piscine du stade Henri Cavallier pour que cet évènement puisse se dérouler dans les règles de sécurité requises. Fumel Vallée du Lot a également été sollicitée.

Ce projet singulier rayonne sur plusieurs domaines : tourisme, culture (image et spectacle vivant avec des professionnels), sensibilisation du public local à l'image, éducation artistique avec des scolaires, formation adultes et adolescents avec des professionnels, partenariats locaux avec des associations culturelles partenaires de Fumel Vallée du Lot, il valorise également le patrimoine bâti.

A ce titre, Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Images et Son en fumélois pour soutenir l'organisation du FESTIVAL PHOTOFUMEL 2018 (30 ans du club).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € allouée à l'Association Images et Son en fumélois pour l'organisation du « festival 2018 PHOTOFUMEL » ainsi que la convention de partenariat culturel afférente ;
- 2°) Autorise en conséquence Monsieur le Vice-président par délégation du Président à signer la convention de partenariat culturel avec l'association Images et son en fumélois pour la réalisation de cette manifestation ;
- 3°) Accorde le versement de la subvention d'un montant de 1 000 € ;
- 4°] Précise que les crédits afférents seront prévus au Budget 2018 du Pôle Culture ;
- 5°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018 Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

N° 2018B-70-CP: : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que Fumel Vallée du Lot s'est donnée comme mission de favoriser l'éducation et l'accès de tous à la culture et particulièrement aux jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire, dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence culture voté le 13 décembre 2017 (délibération 2017E-198-CP).

Le Contrat Local d'Éducation Artistique triennal voté le 18 février 2015 (délibération N°2015A-10) est arrivé à son terme. L'ambition de ce contrat est de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés, il permet de formaliser et de mettre en valeur les actions menées, les développer et assurer leur continuité. Il s'agit également de conserver la confiance et les financements des organismes et collectivités partenaires.

Les signataires de ce contrat avec Fumel Vallée du Lot se sont concertés le 17 octobre 2017 lors d'un comité technique du CLEA et ont affirmé leur volonté de renouveler cette convention : Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, Le Ministère de l'Education Nationale – Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Lot et Garonne, Le Conseil régional d'Aquitaine, Le Département du Lot et Garonne - Conseil départemental, l'École Supérieure du Professorat et de l'Education d'Aquitaine (ESPE).

Le CLEA, désormais appelé « Contrat Territorial d'Education Artistique » a vocation à augmenter l'impact auprès des scolaires de Fumel Vallée du Lot des actions d'Education Artistique et Culturelle développées par les communes membres et par les associations à vocation culturelle subventionnées par Fumel Vallée du Lot.

Il concerne l'ensemble des disciplines suivantes : patrimoine, culture scientifique, technique et industrielle, spectacle vivant, lecture publique, cinéma et audiovisuel, arts plastiques et visuels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire,

- 1°) Approuve le renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique ;
- 2°) Autorise Monsieur le Vice-président à signer la convention de renouvellement du Contrat Territorial d'Education Artistique ainsi que les documents afférents à ce dossier ;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 12 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 12 avril 2018

Publié ou Notifié le : 12 avril 2018

◆ <u>AFFAIRES TOURISTIQUES - (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)</u>

N° 2018B-71-OT : CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA HALTE FLUVIALE DE PENNE D'AGENAIS ET SAINT SYLVESTRE SUR LOT – OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLEE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la convention d'objectifs 2017-2020 avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, délibération n°2017C-126-OT en date du 22 juin 2017, Fumel Vallée du Lot a délégué les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot, classé catégorie II, sur l'ensemble de son territoire, conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et par délibération du 20 novembre 2007.

S'agissant d'un équipement touristique d'intérêt communautaire, Monsieur Didier CAMINADE propose de confier la gestion et l'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot à l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre, au nom de l'intérêt public local, une organisation avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, pour l'exercice de ces compétences,

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite confier, dans ce cadre, à l'Office de Tourisme, la gestion et l'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes pendant les saisons estivales ;

A ce titre, elle donne lecture de la convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré Le Conseil Communautaire

- 1°) Approuve la convention de gestion et d'exploitation de la Halte Fluviale de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot par l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;
- 2°) Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire :
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Recu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018

Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

◆ <u>AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)</u>

N° 2018B-72-AGJ : MOTION A DESTINATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS, RELATIVE AU DEVENIR DE LA LIGNE PERIGUEUX AGEN

Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril SPINETTA sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « petites lignes » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux Agen malgré ses 20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine : 16 trains entre Périgueux Le Buisson, 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat), 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

Les Collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'€uros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les 500 usagers qui l'empruntent quotidiennement. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis une augmentation de + 41% de l'offre ferroviaire, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1% du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, la dégradation latente de l'infrastructure et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressé de plus de 23% jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une multiplication des limitations temporaires de vitesse avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen. De surcroit, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état ». A dires d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour les territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, les Collectivités territoriales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'Etat et de SNCF

Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré Le Conseil Communautaire,

- 1°) Affirme sa solidarité avec la motion relative au devenir de la ligne Périgueux Agen et demande à l'Etat et SNCF Réseau de prendre en compte la réalité de la situation de la ligne ferroviaire Périgueux Agen ;
- 2°) Demande ainsi que l'Etat et SNCF Réseau mettent en place des mesures pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation afin de maintenir l'ensemble du réseau ferroviaire national et notamment la ligne Périgueux-Agen;
- 3°) Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 05 avril 2018

Certifié exécutoire le : 17 avril 2018 Reçu en Sous-Préfecture le : 17 avril 2018 Publié ou Notifié le : 17 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
